



COMMUNE DE BENQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°26_2025

=====
Date de convocation : 18/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	:	19
Présents	:	16
Absents	:	3

Nombre de suffrages exprimés

Pour	:	19
Contre	:	0
Abstentions	:	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BENQUET, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MALLET, Maire.

Présents : BICHAUD Emmanuel, CANDAU Jean-Marc, CLAVE Moïse, COMPAGNET Joëlle, DUPRAT Sandra, FLORENS Marc, GERVAIS Magalie, HERMAN Eliane, JOUANY Dorothée, KUBLER Danielle, LABARBE Julie, LE BIGOT Christophe, LUCBERNET Julien, MALLET Pierre, MASSAROTTO Philippe, SONNEVILLE Jean-Luc

Absents excusés : LAMOTHE Marie-Christine (pouvoir donné à MALLET Pierre), PRINCE Jean-François (pouvoir donné à MASSAROTTO Philippe), VLAMINCK Alexia (pouvoir donné à KUBLER Danielle)

Secrétaire de séance : DUPRAT Sandra

=====

Objet : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : exonération des établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises éligibles situées dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) conformément à l'article 44 quindecies A - Complément à la délibération n°23_2025

Rapporteur : Mme Kubler

Par délibération n°23_2025 du 23 septembre 2025, le Conseil Municipal a instauré une exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les entreprises éligibles qui s'installent à compter de 2025 en zone FRR.

Afin de compléter cette délibération et de préciser l'ensemble des conditions applicables à cette exonération, il convient, par la présente délibération complémentaire, de déterminer la durée de l'exonération de TFPB en zone FRR, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Impôts.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vu le Code Général des Impôts et les dispositions de l'article 1383K,

Vu Le IV de l'article 99 de la loi de finances pour 2025 qui prévoit que les communes, auparavant situées en ZRR et n'ayant pas été classées FRR (socle) au 1er juillet 2024, peuvent bénéficier des effets de ce nouveau zonage.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 040-214000374-20251124-26_2025-DE



Vu la délibération n°23_2025 en date du 23 septembre 2025,

Complète la délibération n°23_2025 du 23 septembre 2025 sans l'abroger,

Fixe la durée de l'exonération à 5 ans,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire, Pierre MALLET

Le secrétaire de séance,

